

SERVICES PERISCOLAIRES ET RESTAURATION

FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2018-2019

Formulaire à retourner en mairie. Au plus tard le vendredi 15 juin 2018.

INSCRIPTION SOUHAITEE (Case(s) à cocher)

- Restauration scolaire
 Accueil du matin et du soir

INFORMATIONS GENERALES

Noms – Prénoms des personnes ayant autorité sur le(s) mineur(s) :

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse email (obligatoire) :

N° d'allocataire CAF/MSA (obligatoire) :

Autre personne à contacter en cas d'urgence :

Observations éventuelles :

Enfant(s) concerné(s) par l'inscription

Nom	Prénom	Date de naissance	âge	Classe (A la prochaine rentrée)

DROIT A L'IMAGE

J'autorise les prises de photos/ vidéos et leur diffusion sous toutes formes à des fins représentatives (magazine municipal, manifestations périscolaires...) des activités périscolaires. OUI NON

Autorisation droit à l'image : Signature des deux parents ou du représentant légal :

ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

Sollicite l'inscription de mon (mes) enfant (s) Matin Soir
 Régulier Occasionnel

Facturation par prélèvement automatique : Opte pour le prélèvement automatique
 Refuse le prélèvement automatique

En cas d'empêchement des parents, merci d'indiquer le nom, prénom et adresse de la personne autorisée à récupérer l'enfant (joindre une photocopie de sa carte d'identité) :

Compléments d'informations tarifs, horaires et organisation : Voir l'annexe au formulaire

Observations éventuelles :

DECHARGE :

(à compléter obligatoirement pour les enfants des classes de CP-CE1-CE2-CM1-CM2)

Si vous acceptez que votre enfant rentre seul après la classe, il doit être en dehors de l'enceinte de l'école après 16h30, et se trouve ainsi sous votre responsabilité.

A l'inverse, si vous ne l'autorisez pas à rentrer seul, il sera pris en charge automatiquement par l'équipe périscolaire, qu'il soit inscrit ou non. Cette prise en charge sera **facturée**.

J'autorise mon (mes) enfant (s) à rentrer seul (s) après la classe

Je n'autorise pas mon (mes) enfant (s) à rentrer seul (s) après la classe

RESTAURANT SCOLAIRE

Sollicite l'inscription de mon (mes) enfant(s) et s'engage sur l'abonnement suivant :

4 jours/semaine (lundi mardi jeudi vendredi)

2 jours/semaine (à déterminer en début d'année)

Facturation par prélèvement automatique : Opte pour le prélèvement automatique
 Refuse le prélèvement automatique (paiement sur facture).

Compléments d'informations tarifs, horaires et organisation : Voir l'annexe au formulaire

ATTESTATION ET VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Je soussigné(e) M.....,

- Déclare que les informations indiquées sur ce présent formulaire sont exactes,
- Confirme l'inscription aux services conformément aux souhaits indiqués,
- Atteste avoir pris connaissance des tarifs, règlements et modalités de facturation des services concernés,
- Déclare sur l'honneur avoir souscrit une assurance « RESPONSABILITE CIVILE » N° de contrat garantissant mon (mes) enfant(s) pour les préjudices qu'il(s) pourrait (ent) occasionner ou les accidents qui pourraient lui (leur) advenir. Je décharge la Municipalité de CORSEUL, de toute responsabilité.

Documents à fournir avec le formulaire :

Avant le 15 juin 2018

- Fiche sanitaire datée et signée

- Relevé d'Identité Bancaire (RIB/IBAN) si vous optez pour le prélèvement automatique

A CORSEUL le

Signature

FICHE SANITAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Cette fiche permet de recueillir les informations nécessaires concernant votre enfant en cas de problème.

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

Nom : _____ Prénom: _____

Date de naissance : _____

L'enfant suit-il un traitement médical particulier ?		OUI	NON
Est-il asthmatique ?		OUI	NON
A-t-il des allergies ?	Alimentaires	OUI	NON
	Médicamenteuses	OUI	NON
	Autres (pollen...)	OUI	NON

Si oui, précisez l'allergie, la cause et la conduite à tenir (si automédication, le signaler)

Votre enfant suit-il un régime alimentaire particulier ? OUI NON

L'enfant a-t-il contracté les maladies suivantes ?

RUBEOLE	oui	non	COQUELUCHE	oui	non	SCARLATINE	oui	non
VARICELLE	oui	non	ROUGEOLE	oui	non	AUTRES :		
ANGINE	oui	non	OREILLONS	oui	non			

Votre enfant a-t-il des **difficultés de santé** ? (Maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation)

Si oui, veuillez préciser les dates et les précautions à prendre :

Vaccinations :

Vaccins obligatoires	Oui	Non	Date du dernier rappel
DTP (Diphtérie/Tétanos/Poliomyélite)			

NB : La loi du 30 décembre 2017 rendant 11 vaccins obligatoires pour les enfants de moins de 2 ans nés après le 1^{er} janvier 2018 est effective depuis le 1^{er} janvier 2018. Ces vaccinations seront exigibles dès 2021 pour l'entrée en collectivité de votre (vos) enfant(s) en petite section, sauf contre-indication médicale reconnue.

RAPPEL :

Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants, sauf quand un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) en a précisément déterminé les conditions et circonstances. Des P.A.I. peuvent être signés à la demande des familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de fréquenter les accueils périscolaires.

Votre enfant est-il concerné par un P.A.I ? OUI (merci de nous fournir une copie) NON

RESPONSABLE(S) DE L'ENFANT

● **NOM et PRÉNOM du PÈRE :** _____

Adresse _____

E-Mail : _____

Fixe : _____ Portable : _____ Travail : _____

● **NOM et PRÉNOM de la MÈRE :** _____

Adresse (si différente du père) : _____

E- Mail : _____

Fixe : _____ Portable : _____ Travail : _____

● **NOM et PRÉNOM du TUTEUR LÉGAL :** _____

Adresse _____

E-Mail : _____

Fixe : _____ Portable : _____ Travail : _____

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT :

Qui devons-nous contacter si le(s) responsable(s) de l'enfant est (sont) injoignable(s) ? (Nom, prénom, lien entre la personne et l'enfant, coordonnées)

Qui à part vous-même est autorisé à récupérer votre enfant ? (Nom, prénom, lien entre la personne et l'enfant, coordonnées)

*Je soussigné(e), _____ responsable
légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de la
structure à prendre, le cas échéant, toutes mesures médicales rendues nécessaires par l'état de l'enfant.*

DATE :

SIGNATURE :

ANNEXES (documents à conserver par la famille)

Le conseil municipal a décidé de maintenir les tarifs pour les services d'accueil du matin et du soir et de restauration.

TARIFS 2018-2019 ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS	MATIN	SOIR
Tarif régulier (au ¼ d'heure)*	0.33 €	0.43 €
Tarif occasionnel (au ¼ d'heure) **	0.39 €	0.49 €

TARIFS ACCUEIL (HORS COMMUNE)	MATIN	SOIR
Tarif régulier (au ¼ d'heure)*	0.37 €	0.48 €
Tarif occasionnel (au ¼ d'heure) **	0.44 €	0.54 €

*Le tarif régulier s'applique automatiquement dès lors que l'enfant cumule 9 heures de présence mensuelle. Ce seuil est remis à zéro chaque début de mois.

**Le tarif occasionnel s'applique pour une fréquentation inférieure à 9 heures de présence mensuelle. Ce seuil est remis à zéro chaque début de mois.

TARIFS 2018-2019 RESTAURANT SCOLAIRE

Important : Les repas pris en septembre 2018 seront facturés au mois d'octobre 2018.

REPAS	COMMUNE	HORS COMMUNE
Tarif abonné	2,90 €	3,30 €
Tarif occasionnel *	3,80 €	4,35 €

Facturation : facturation mensuelle en fonction du nombre de repas pris et des absences constatées et **justifiées** lors du mois précédent.

Paiement : par prélèvement mensuel **ou** via une facture envoyée directement au domicile des parents pour les non-prélevés, avec un échéancier fixé en début d'année scolaire et étalonné en fonction du nombre de jours d'école du mois précédent (en prenant en compte des absences justifiées).

Toute absence injustifiée sera facturée (justificatifs recevables : certificats médicaux, attestation d'un juge ou d'un praticien).

*Rappel : tout repas occasionnel doit faire l'objet d'une inscription en mairie sous 48H avant la date du repas

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE
(Nouveaux horaires)

Horaires	lundi	mardi	jeudi	vendredi
8H00	Accueil du matin (7h30-9h)			
9H00				
10H00	Classe (9h-12h)			
11H00				
12H00				
13H00	Pause méridienne (12h-13h30)			
14H00	Classe (13h30-16h30)			
15H00				
16H00				
17H00				
18H00	Accueil du soir (16h30-18h30)			

REGLEMENT DU SERVICE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

- L'accueil périscolaire est un service municipal assurant l'encadrement des enfants en dehors des heures de classe.
 - Les horaires sont les suivants :

Matin :	7h30 à 9h00
Après-Midi :	16h30 à 18h30 (prévenir si au-delà de 18h30)
 - Une facture par enfant vous sera adressée chaque mois. Le règlement devra être effectué auprès de la Perception de PLANCOET.
 - Les parents doivent impérativement accompagner leur enfant le matin. Ils doivent s'assurer que l'animateur est présent et que l'enfant est bien inscrit.
 - Le soir, les parents ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant (mentionnées sur la fiche d'inscription) doivent s'assurer que le personnel a noté son départ.
 - Si les parents le souhaitent, une aide aux devoirs est proposée aux enfants.
- Rappel : L'entrée de l'accueil périscolaire se fait par la rue César Mulon et **non pas par l'école.**

Coordonnées du service : 02.96.27.97.25 / contact@corseul.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

Article 1 – Dès la sortie de la classe, les enfants doivent se ranger 2 par 2 directement devant le portail et se rendre à la cantine sans courir, ni se bousculer, ni se doubler

Article 2 – Les enfants devront entrer dans la cantine sans courir et sans crier

Article 3 – Les enfants devront avoir une place fixe à la rentrée

Article 4 – Les enfants qui viendront occasionnellement se mettront aux places disponibles

Article 5 – Les jeux sont interdits à l'intérieur de la cantine.

Les jouets et objets dangereux sont interdits. Les personnels sont habilités à les déposer en mairie où les parents devront les récupérer.

Article 6 – Les enfants devront parler à voix modérée

Article 7 – Si les parents prévoient des serviettes de table, elles devront être marquées

Article 8 – Le gaspillage de la nourriture ne sera pas toléré (jeter la nourriture, ...)

Article 9 – Les enfants devront ranger leur chaise en partant

Article 10 – Les enfants devront sortir en ordre et le retour à l'école devra se faire dans les mêmes conditions qu'à l'article 1

Article 11 – Les enfants devront respecter tout le personnel quelle que soit sa fonction

Article 12 – Toute réclamation concernant la cantine sera à formuler uniquement à la Mairie et par écrit

Article 13 – Tout manquement à la discipline sera sanctionné par l'attribution de points de pénalités. Un barème a été établi en fonction de la gravité de l'acte :

- Dégradation de matériel : 2 points
- Gaspillage de la nourriture : 2 points
- Violence verbale ou physique : 3 points
- Non-respect du personnel : 4 points

Si récidive le nombre de points est doublé

Les sanctions sont les suivantes :

- 4 points : avertissement écrit
- 8 points : Convocation des parents et de l'enfant devant Mr le Maire
- 12 points : exclusion d'une semaine de 4 jours ou 5 jours

Ces sanctions sont valables sur l'ensemble de l'année scolaire.

De simples changements de place pourront survenir en fonction des comportements de certains.

PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE DU SERVICE PERISCOLAIRE



Le contenu intégral du *projet pédagogique et éducatif* est disponible sur le site internet de la commune (<http://www.corseul.fr> – rubrique enfance).